

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAITEMENT DES DECHETS	Réf. : NS 1.1 PM : 1 Version : 1 Màj : 22/09/2020 Page : 1/1
---	--	--

SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Délibération n° 2025/02

**TARIFS DE TRAITEMENT 2025 POUR LES CLIENTS
DES DECHETS ACCUEILLIS SUR L'USINE ECOCEA ET L'ISDND DU SMET 71**

Membres en exercice : 50

Nombre de votants : 33

Présents à la séance : 28

Date de la convocation : 22 janvier 2025

Secrétaire de séance : Landry LEONARD

Le vingt-huit janvier deux mille vingt-cinq, à 17h45, les membres du comité syndical du SMET 71, convoqués par M. Dominique JUILLOT, président, se sont réunis au centre de tri TRICEA – Avenue des Ferrancins à Torcy, sous sa présidence.

Etaient présents : MM. Dominique JUILLOT, Landry LEONARD, Paul THEBAULT, Jean-Pierre GIRARDEAU, Pierre RAGEOT, Robert CASENOVE, Gilles JONDET, Vincent FAGUET, Bernard DESPLAT, Xavier COSTE, Eric BLANC, Stéphane GROS, Franck SERRAND, Julien GANDREY, Didier FICHET, Laurent PARADIS, Alain FAVERIAL, Bernard NIQUET, Jean-Pierre CHERVIER, Mme Christiane MACE DE GASTINES, Peggy GABORIT, MM. Alexandre DUPARAY, Philippe CHARLES DE LA BROUSSE, Armando DE ABREU, Christophe DUMONT, Jean-François JAUNET, Philippe PIGEAU, Noël VALETTE.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Joël DEMULE, ayant donné procuration à Dominique JUILLOT.

M. Claude MENNELLA, ayant donné procuration à Stéphane GROS.

M. Patrick BUHOT, ayant donné procuration à Gilles JONDET.

Mme Gaëlle SAINT-HILARY, ayant donné procuration à Jean-Pierre CHERVIER.

M. René VARIN, ayant donné procuration à Landry LEONARD.

Excusés :

MM. Michel LEFER, Marc LABULLE, Guillaume THIEBAUT, Mmes Sylvie TRAPON, Françoise LARGE, MM. Michel BOULEY, Jean-Noël MORY, Christian CLERC, François DE TRUCHIS, Sébastien LAURENT, Mme Catherine AMIOT, MM. Marc MONNOT, Pascal LABARDE, Mmes Evelyne COUILLEROT, Marie-Claude JARROT, M. David MARTI.

Absent :

M. Romain PITTET.

L'arrêté préfectoral n°DCL-BRENV-2024-263-3 du 19 septembre 2024 détermine, pour 2025, l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes de Bourgogne-Franche-Comté en dépassement duquel la TGAP sera majorée de 5€HT/t.

Aussi, à compter de 2025, la TGAP s'élèvera à 70€ HT sur les déchets industriels banals pour les clients pour chaque tonne réceptionnée sur l'ISDND de Chagny.

Les tarifs 2025 concernent les clients publics comme privés et sont indiqués **hors TGAP et hors TVA**.

La facturation des clients est établie à partir des pesées des ponts-bascules du SMET 71, qui seules font foi. Chaque début de mois, les tonnages sont envoyés aux clients par messagerie électronique, pour vérification et validation. Passé un délai de 10 jours, les états de recettes sont édités et transmis pour paiement.

1/ Tarifs ISDND

- ✓ Déchets non recyclables : **109,40 € HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Déchets industriels banals (DIB), déchets de nettoyage : **100,17€ HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Refus produits par l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA : **86,06 € HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Compost non conforme produit par l'usine de tri-méthanisation-compostage ECOCEA : **86,06 € HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Ordures ménagères : **136,04 € HT/t (hors TGAP)**.

2/ Tarifs ECOCEA

- ✓ Ordures ménagères : **136,04 € HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Déchets fermentescibles de petite taille issus du traitement mécanique des déchets ménagers résiduels : **124,41 € HT/t (hors TGAP)**.
- ✓ Déchets verts : **23,75 € HT/t (hors TGAP)**

3/ Autres tarifs :

- ✓ Prestations liées au déclenchement du portique de radiodétection de l'unité de tri-méthanisation-compostage ECOCEA et de l'ISDND à l'encontre des adhérents ou clients : forfait pour frais de gestion interne de **150 € HT** et, le cas échéant, la facturation à l'Euro l'Euro, si intervention d'une société spécialisée.
- ✓ Traitement des déchets non dangereux générés par une catastrophe naturelle : **109,40 € HT/t** (non soumis à la TGAP).
- ✓ Prestations liées aux apports de déchets non conformes : forfait de **150 € HT** (hors reprise et élimination par l'apporteur dans une filière adaptée et agréée).

DECISION

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE :

- Adopte les nouveaux tarifs 2025, hors TVA et hors TGAP, tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document ou toute convention se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le président,


Dominique JUILLOT